

2012-2223
2013-01-11

Cambrex Cal 65% T **Comprimés**

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

GARANTIE :

Chlore actif présent sous la forme d'hypochlorite de calcium 65 %



POISON

AVERTISSEMENT



CORROSIF

N° D'HOMOLOGATION 30770 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

Sani-Marc Inc.
42 Rue de L'Artisan
Victoriaville, QC
G6P 7E3

Contenu net : 5-50 kg

MODE D'EMPLOI : Pour la fabrication, la préparation ou le reconditionnement d'un pesticide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les formulateurs sont responsables de leurs propres enregistrements.

PRÉCAUTIONS : EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. DANGER : Produit fortement corrosif. Cause des dommages à la peau et aux yeux. L'ingestion peut être mortelle. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manipuler à mains nues. Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial et des gants de caoutchouc; ne manipuler qu'avec des instruments parfaitement propres et secs. Irrite le nez et la gorge. Éviter de respirer toute particule ou émanation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

RISQUES CHIMIQUES :

Puissant oxydant. N'utiliser qu'avec des instruments propres et secs.

La contamination par l'humidité, la saleté, la matière organique, d'autres produits chimiques (y compris d'autres produits utilisés dans les piscines) ou toute autre matière étrangère peut déclencher une réaction chimique qui peut générer de la chaleur, libérer des gaz dangereux et peut-être entraîner un incendie ou une explosion. Éviter le contact avec tout matériel qui présente une flamme ou qui brûle, comme une cigarette allumée. Garder le produit au sec dans un contenant hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX :

Le présent produit est toxique pour les poissons. Ne pas contaminer des lacs, des étangs ou des ruisseaux en y lavant de l'équipement ou en y jetant des déchets.

ENTREPOSAGE :

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré loin de toute flamme ou source de chaleur.

ÉLIMINATION :

Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour des renseignements détaillés concernant l'élimination ou le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence provinciale chargée de la réglementation ou au fabricant.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.